ÉPISODE 9

T:EMFOR

L'actu de la formation en 1h

2024-2025

Recours à la sous-traitance dans le domaine de la formation professionnelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GIP FTLV
BOURGOGNE

Emfor Bourgogne-Franche-Comté

LA SOUS-TRAITANCE EN CHIFFRES

5 millions

de prestations de formation sous-traitées en 2024 au niveau national

766

organismes de formation en BFC avec une activité sous-traitée en 2023, soit environ 27% des OF

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

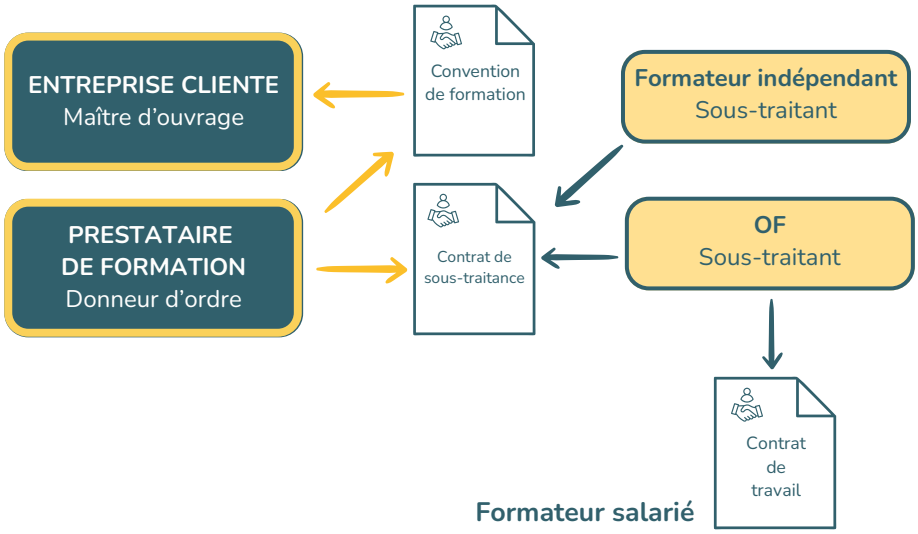

Pas de lien de subordination (ni économique, ni juridique, ni technique). A défaut, risque de sanctions pénales, civiles et administratives.

OBLIGATIONS PRINCIPALES

- Vigilance du donneur d'ordre en matière de travail illégal avec vérification du respect des obligations sociales et fiscales pour toute convention de plus de 5000€ HT
- Risque de solidarité financière dans le cadre du défaut de vigilance ou du recours sciemment à du travail dissimulé
- Obligation d'agrément des sous-traitants par le co-contractant (par écrit – amende possible de 7500 €)

LE CAS SPÉCIFIQUE DES ACTIONS CPF

- Obligation de contrat de sous-traitance avec **mentions obligatoires** à transmettre par tout moyen à la CDC
- Respect par les sous-traitants des mêmes obligations que l'OF principal (NDA, BPF, titres/qualités des formateurs, obligations comptables et fiscales, respect CGU EDOF) avec vérification par le donneur d'ordre
- **Label Qualiopi** obligatoire pour le sous-traitant sauf pour les personnes physiques relevant du régime microsocial avec un CA inférieur ou égal à 77 700 €
- **Habilitation à former et / ou à évaluer** obligatoire pour le sous-traitant sauf intervention sur une partie limitée de la formation ne constituant pas un bloc de compétences et sauf pour les personnes physiques relevant du régime microsocial avec un CA inférieur ou égal à 77 700 €

Sont interdits :

- La sous-traitance complète des prestations sur EDOF – on peut sous-traiter au max 80% du chiffre d'affaires global annuel réalisé sur EDOF
- La sous-traitance en cascade (le sous-traitant ne sous-traite pas)
- La sous-traitance à un OF ayant fait l'objet d'un déréférencement

À RETENIR

La loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 définit la **sous-traitance** comme l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité (contrat), et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage. Le cadre s'applique à tout domaine, y compris le marché de la formation.

Lien replay
https://www.emfor-bfc.org/replays/

A CONSULTER

Liens pour vérifier que les sous-traitants fournissent des attestations régulières :

- Pour les prestataires relevant du **régime général**, il convient d'aller sur le site de l'URSSAF : https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/verification-attestation.html
- Pour les prestataires relevant du **régime agricole**, le donneur d'ordre peut la vérifier sur le site de la MSA : https://www.msa.fr/lfp/attestations-msa
- Pour les prestataires **étrangers** n'ayant pas d'établissement en France, l'authenticité peut être vérifiée auprès du Service Firmes Etrangères de l'URSSAF basé à STRASBOURG (67) : https://www.foreign-companies.urssaf.eu/index.php/fr